

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-10 Reçu en préfecture le 19/12/2022 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

ID: 038-243801255-20221215-D22_106-DE

Publié le

Acte mis en ligne le : 22/12/2022

Nombre de Membres En exercice: 36

Présents: 22 Votants: 31

L'an 2022, le jeudi 15 décembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents: André QUEMIN (Bonnefamille); Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz); Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay); Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, (Roche); Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX (Valencin).

Absents: Fabien BICHET, Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH (excusé), Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, Laurence MUCCIARELLI (excusée), Alain NEPLE, Robert PARISET, Michel REVEYRAND, Joël TERRY, Aurélie VERNAY.

Procurations: Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE

Michel CARLES à Régis ROUSSEL Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON Bernard JULLIEN à Vanessa DEVAUX

Laurence MUCCIARELLI à Christian REY Michel REVEYRAND à Albert GIRERD-POTIN

Joël TERRY à Patrick CASTAING Aurélie VERNAY à René PORRETTA

« TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE - TE 38 » - ADHESION AU SYNDICAT

Classification contrôle de légalité: 5.3.5

Territoire d'énergie Isère (TE38) est un établissement public qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de l'efficacité énergétique et de l'éclairage public.

Le syndicat est administré par un comité syndical. Il est composé d'au moins un représentant par collectivité adhérente (commune, EPCI ou département de l'Isère).

Le syndicat accompagne techniquement et financièrement les collectivités adhérentes dans leurs projets de transition énergétique.

En vertu de l'article 4-II-2° de ses statuts, COLL'in Communauté est compétente pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Par ailleurs, COLL'in Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET.

Dans ce contexte, une adhésion au syndicat pourrait profiter à la COLL'in Communauté en matière de :

- Planification et aménagement,
- Eclairage public,
- Achat d'énergies,
- Mobilité: réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « Eborn », élaboration d'un SDIRVE (Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules Electriques et hybrides rechargeables),
- Transition énergétique: financement de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communautaires par l'intermédiaire du dispositif « ISERENOV' », accompagnement dans le développement de projets d'énergies renouvelables « Energ'Isère »,
- Cartographie et SIG.

Il est ainsi proposé d'adhérer à TE38 au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie » (article 2.1.2 des statuts de TE38).

COLL'in Communauté appartiendra alors au collège n°3 de TE38 conformément à ses statuts. Elle sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil communautaire en son sein.

La proposition d'adhésion est ensuite soumise au vote du comité syndical de TE38, pour une prise d'effet immédiate par délibération.

Cette adhésion ne comprend pas de versement de cotisation financière.

La Commission Environnement et Développement Durable réunie le 22 novembre 2022 a émis un avis favorable pour l'adhésion à TE38



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-106 Reçu en préfecture le 19/12/2022 **COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

ID: 038-243801255-20221215-D22_106-DE

Publié le

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les statuts de TE38 présentés,
- CONSIDERANT l'intérêt de l'adhésion et l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable,
- D'ADHERER au syndicat intercommunal TE38,
- DE DESIGNER M. Patrick CASTAING, délégué titulaire et M. Patrick ROSET un délégué suppléant, auprès du TE38
- DE PRENDRE ACTE que l'adhésion ne sera effective qu'après délibération concordante de TE38.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	
Marinet	tonutha	